



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 133 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires

du financement des opérations

de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/882), ainsi que le rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/885). Au cours de ces examens, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des explications et lui ont apporté des renseignements supplémentaires.

I. Rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

2. Le Comité consultatif rappelle que par sa résolution 54/243 B en date du 15 juin 2000, l'Assemblée générale avait d'abord autorisé l'inscription au compte d'appui d'un crédit d'un montant brut de 50 699 900 dollars (montant net : 43 237 900 dollars) pour financer les postes et autres objets de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, et approuvé un effectif total de 469 postes. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/507 et Add.1), l'Assemblée générale, dans la section I de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, a approuvé l'imputation au compte d'appui de dépenses supplémentaires de personnel et autres dépenses d'un montant brut de 9 190 200 dollars (montant net : 8 741 600 dollars) pour la période du 1er janvier au

* Le projet de budget du compte d'appui a été remis au Comité en anglais seulement dans une version préliminaire peu de temps avant la fin de sa session d'hiver. Le présent rapport a donc dû être rédigé après la fin de la session. La session de printemps ayant commencé le 7 mai 2002, le Comité a approuvé son rapport sur le compte d'appui et l'a transmis au Secrétariat le 8 mai.



30 juin 2001, ainsi que l'inscription au tableau d'effectifs de 93 postes supplémentaires. Le montant total brut des ressources disponibles dans le compte d'appui se montait donc à 59 890 100 dollars, soit un montant net de 51 979 500 dollars, pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

3. Le montant brut des dépenses pour la période considérée s'est établi à 62 026 300 dollars (montant net : 53 373 900 dollars), soit un dépassement d'un montant brut de 2 136 200 dollars (montant net : 1 394 400 dollars), équivalant à 4 % du montant des ressources approuvées pour la période. Comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget (A/56/882, par. 7), des dépenses supplémentaires d'un montant total de 3,6 millions de dollars ont été engagées au titre des dépenses communes de personnel relatives aux agents des services généraux (2,9 millions de dollars) et au titre des contributions du personnel (700 000 dollars), ces dépenses ayant été sous-estimées. On a expliqué au Comité consultatif que cette situation était due à une erreur dans le calcul des montants à inscrire au budget, qui avait entraîné une sous-estimation des dépenses. Elle avait été compensée en partie, à hauteur de 1,5 million de dollars, par la sous-utilisation des fonds affectés à des objets de dépenses autres que les postes (voir aussi A/56/882, tableau 1).

4. Le Comité note que les taux de vacance appliqués aux 469 postes initialement approuvés étaient les suivants : 8 % pour la catégorie des administrateurs au Département des opérations de maintien de la paix, 6,5 % pour tous les autres postes de la catégorie des administrateurs et 2,5 % pour la catégorie des services généraux. Dans le cas des 93 postes supplémentaires, un abattement de 50 % a été appliqué au titre des délais de recrutement. Le Comité note, d'après le rapport sur l'exécution du budget (par. 9 et tableau 2), que le taux de vacance de postes moyen effectif s'est établi à 12,3 % pour les administrateurs et à 2,5 % pour les agents des services généraux dans le cas des 469 postes existants et à 54,2 % et 9,5 % respectivement dans le cas des 93 nouveaux postes. Les économies réalisées du fait que les taux de vacance de postes ont été plus élevés que prévu ont été largement annulées par le fait que les dépenses communes de personnel relatives aux agents des services généraux, en particulier au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de la gestion, avaient été sous-estimées (voir A/56/882, annexe II, par. 1 à 3).

5. Les économies réalisées sous les objets de dépense autres que les postes sont récapitulées dans le rapport sur l'exécution du budget (tableau I et annexe II, par. 5 à 14). Le Comité relève que ces économies tiennent en grande partie au fait que les dépenses au titre du matériel informatique ont été moins élevées que prévu (1 116 200 dollars) le personnel de maintien de la paix n'ayant déménagé dans de nouveaux locaux qu'à la fin de 2001 (voir annexe II, par. 11).

6. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre s'agissant du rapport sur l'exécution du budget sont indiquées au paragraphe 11 du rapport (A/56/882). **Le Comité recommande que soient approuvées les décisions proposées par le Secrétaire général.**

II. Projet de budget pour la période du 1er juillet au 30 juin 2003

Présentation du rapport

7. Le Comité note que le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 est présenté pour la première fois sur le modèle de la budgétisation axée sur les résultats, ainsi qu'il l'avait demandé, une demande qu'avait confirmée l'Assemblée générale dans ses résolutions 55/231, 55/271 et 56/241. Le Comité a examiné la nouvelle présentation avec les représentants du Secrétaire général qui lui ont fait savoir que des améliorations y seraient apportées sur la base des indications que donneraient le Comité consultatif et l'Assemblée générale.

8. **Le Comité se félicite de l'effort qui a été fait pour rationaliser la présentation du budget. Il estime toutefois qu'il faudrait continuer d'apporter des justifications suffisantes aux prévisions de dépenses et que les propositions devraient être systématiquement accompagnées de données et d'analyses précises concernant le volume de travail. Le Comité rappelle les observations qu'il a faites à ce sujet dans des rapports précédents (voir A/55/882, par. 12 et A/56/478, par. 10).**

9. **En conséquence, tout en saluant les efforts du Secrétariat, le Comité estime qu'il faudrait à l'avenir définir plus clairement les objectifs ainsi que les résultats escomptés. Il conviendrait aussi de s'assurer que les indicateurs sont pertinents et**

qu'ils peuvent servir à mesurer les réalisations. Autrement dit, les 210 produits énumérés à la section X du rapport sur le budget (A/56/885) devraient faire clairement apparaître qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs fixés et des résultats attendus.

10. Le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations concernant la présentation selon le système de la budgétisation axée sur les résultats dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir A/56/7, par. 4 à 18), ainsi que dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/56/887, par. 25 et 26).

11. Le Comité estime que les budgets des opérations de maintien de la paix, y compris celui du compte d'appui, devraient être présentés de manière à tenir compte des circonstances particulières de chaque opération et non pas être une tentative de réplique du budget ordinaire. Ils devraient être présentés de manière réaliste et comporter une liste d'objectifs et de réalisations escomptées qui puissent se concrétiser dans les délais prévus et compte tenu des services attendus de l'opération. À cet égard, il convient d'établir une distinction entre ce qui peut être accompli au cours de l'exercice considéré et les attentes plus lointaines. En ce qui concerne par exemple les réalisations escomptées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, énumérées au paragraphe 6 du rapport sur le budget du compte d'appui (A/56/885), le Comité note qu'aucune indication précise n'est donnée dans le rapport sur la manière dont celles-ci se concrétiseraient entre le 1er juillet 2002 et le 30 juin 2003.

12. Il est dit au paragraphe 7 du rapport que les ressources budgétaires dont l'Organisation aura besoin pour obtenir les réalisations en question sont indiquées au tableau 2. **Le Comité juge que cette indication est trop générale pour être utile et considère qu'elle ne devrait plus figurer à l'avenir dans aucun projet de budget établi selon la budgétisation axée sur les résultats. Il serait par ailleurs utile que le Secrétariat démontre dans le rapport sur le budget et dans les informations supplémentaires fournies au Comité consultatif, quelles seraient les incidences sur les activités visées si le montant exact proposé pour les ressources en personnel et autres**

ressources n'était pas autorisé. Les indications limitées fournies aux paragraphes 17, 18, 22, 105 et 106 sont l'aboutissement d'une analyse, mais l'analyse elle-même, notamment l'analyse de la charge de travail, n'est pas livrée. On rappellera à cet égard les observations faites au paragraphe 8 ci-dessus concernant la nécessité d'apporter des justifications suffisantes.

13. **En outre, afin d'assurer une plus grande transparence, les responsabilités qui incombent à chaque unité et à chaque directeur de programme en ce qui concerne l'exécution des services devraient être plus clairement exposées. Il faudrait donc revoir le niveau d'agrégation des objectifs et des résultats escomptés dans le rapport sur le budget. Pour commencer, il faudrait veiller à fournir, dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice se terminant le 30 juin 2003, des données permettant d'évaluer dans quelle mesure les différentes unités et le Département des opérations de maintien de la paix pris dans son ensemble seront parvenus aux réalisations attendues d'eux.**

14. Le Comité recommande que les tableaux faisant état des dépenses autres que les dépenses de personnel contiennent des données plus détaillées, notamment le montant des crédits et des dépenses des deux exercices précédents, afin de permettre une analyse plus précise des ressources proposées.

15. Les futurs rapports devraient en outre contenir des renseignements sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité.

Analyse des prévisions de dépenses

16. Dans son rapport sur le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/56/885), le Secrétaire général évalue à un montant brut de 102 316 380 dollars (montant net : 88 389 480 dollars) les ressources qui devraient être inscrites au compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, un montant qui permettrait de financer 711 postes temporaires. Le Comité rappelle que dans sa résolution 55/271 du 14 juin 2001, l'Assemblée générale a approuvé l'imputation sur le compte d'appui de 562 postes temporaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et que, après avoir examiné les ressources au regard de l'étude des capacités et de l'examen d'ensemble

demandés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, elle a approuvé, dans sa résolution 56/241 du 24 décembre 2001, la création de 121 nouveaux postes pour les six mois restant à courir (1er janvier-30 juin 2002).

17. Comme il apparaît au tableau 2 du rapport, le montant brut proposé représente une augmentation de 12 567 130 dollars (montant net : 12 467 800 dollars) par rapport au montant brut total approuvé pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (89 749 250 dollars). La plus grande partie de cette augmentation (9 359 700 dollars) s'explique par la prise en compte du montant total sur 12 mois des dépenses relatives aux 121 postes supplémentaires et des dépenses autres que celles liées aux postes, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/241, plus les quatre postes approuvés dans la résolution 56/255 pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et les dépenses découlant du projet de création de 24 postes supplémentaires. Des augmentations sont également prévues aux rubriques Formation (2 055 000 dollars), Consultants et experts (938 600 dollars), Contributions du personnel (3 486 150 dollars) et Voyages (546 400 dollars). Ces augmentations sont en partie compensées par diverses diminutions, principalement sous la rubrique Frais généraux de fonctionnement (moins 3 053 950 dollars).

18. Le montant des ressources proposées tient compte de l'ampleur des opérations de maintien de la paix prévues et de l'appui nécessaire (voir tableau 1 du rapport sur le budget). Le Comité note au paragraphe 4 qu'en 2002 la capacité d'appui du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait lui permettre d'apporter un soutien efficace au niveau actuel des opérations, de répondre aux besoins des États Membres et de se pencher sur les priorités en matière d'organisation à long terme, notamment pour ce qui est d'améliorer les méthodes de travail, de mettre à niveau les techniques utilisées, d'assurer la formation et de changer le style de gestion de l'Organisation en vue d'accroître l'efficacité et la productivité.

19. Le montant total des ressources demandées au titre des postes (68 290 600 dollars) a été calculé compte tenu de la création des 24 postes supplémentaires mentionnés au paragraphe 17 ci-dessus, à savoir 12 postes au Département des opérations de maintien de la paix, 3 à la Division des services médicaux, 6 à la Division de l'informatique, 1 à la Division des achats et 2 au Département de

l'information. Le Comité note en outre qu'un taux de vacance de postes de 8 % pour les administrateurs et de 2,5 % pour les agents des services généraux a été appliqué. **Le Comité estime que l'augmentation du volume de travail ne doit pas se traduire automatiquement par la création de postes supplémentaires. Avant de décider de demander de nouveaux postes, il faut d'abord s'efforcer d'absorber la charge de travail supplémentaire en augmentant la productivité et l'efficacité.**

20. Près de 77 % des ressources inscrites au compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, soit un montant brut de 78 484 730 dollars, seraient destinées au Département des opérations de maintien de la paix, ce qui représente une augmentation de 14 196 930 dollars par rapport aux crédits d'un montant de 64 287 800 dollars ouverts pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (voir A/56/885, tableau 21). Les 12 postes supplémentaires proposés pour le Département des opérations de maintien de la paix se répartiraient comme suit : 1 poste D-2 de directeur de la gestion du changement (ibid., par. 15), 2 postes D-1, l'un de chef du Service administratif (par. 46), l'autre pour de chef du Service des communications et des technologies de l'information (par. 34); 1 poste P-5 de conseiller hors classe pour la parité entre les sexes (par. 16); 1 poste P-4 de conseiller en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (par. 17); 7 postes d'agent des services généraux, à savoir 4 postes au Bureau des opérations (par. 22), 1 poste d'assistant administratif au Groupe des pratiques optimales en matière de maintien de la paix (par. 18) et 2 postes d'assistant administratif au Service administratif (par. 47).

21. Le Comité a été informé que sur les 533 postes actuellement approuvés pour le Département des opérations de maintien de la paix (332 postes d'administrateur et 201 postes d'agent des services généraux), on comptait, au mois de mars 2002, 64 postes vacants (58 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux).

22. En ce qui concerne le recrutement sur les 91 postes supplémentaires approuvés dans la résolution 56/241 au Département des opérations de maintien de la paix, le Comité a appris que 58 de ces postes étaient pourvus au 27 mars 2002 : 23 pourvus à titre « permanent » après l'accomplissement des formalités de recrutement prescrites (8 postes d'administrateur, et

15 d'agent des services généraux), et 35 à titre « temporaire », les formalités de recrutement n'étant pas achevées (25 postes d'administrateur et 10 d'agent des services généraux).

23. Le Comité rappelle que dans son rapport précédent (A/56/478), il avait recommandé d'approuver le poste de classe D-2 proposé pour un directeur de la gestion. Il maintient sa recommandation, compte tenu de la position exposée dans ce même rapport (par. 28). Il recommande aussi d'approuver la création d'un poste P-4 pour le Conseiller en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, vu la nécessité d'un centre de coordination au Département, qui est seul responsable de ces activités dans les opérations de maintien de la paix, et d'approuver la création du poste d'agent des services généraux demandé pour le Groupe des pratiques optimales. Quant aux deux postes D-1 demandés (Chef du Service administratif et Chef du Service des communications et des technologies de l'information), le Comité n'est toujours pas convaincu de la nécessité de postes de cette classe, comme il l'a dit précédemment (A/56/478, par. 34 et 56). Il n'est pas convaincu non plus de la nécessité des quatre postes d'agent des services généraux au Bureau des opérations. Il recommande toutefois d'approuver l'un des deux postes d'agent des services généraux demandés pour le Service administratif.

24. Le Comité a procédé avec les représentants du Secrétaire général à un échange de vues sur les attributions ou le rôle qui seraient impartis au titulaire du poste P-5 proposé pour un conseiller hors classe pour la parité au Groupe des pratiques optimales. Le Comité estime qu'il n'a pas été avancé d'arguments suffisamment convaincants en faveur de la création de ce poste, étant donné qu'il n'a toujours pas été défini de politique plus cohérente à ce sujet (voir A/56/478, par. 33). **Cela étant, le Comité ne recommande pas d'accepter la création du poste P-5 de conseiller hors classe pour la parité.**

25. Le Comité rappelle qu'il a demandé que les informations supplémentaires sur les ressources extrabudgétaires destinées aux activités du Département des opérations de maintien de la paix soient clairement identifiées et indiquées à l'avenir dans les prévisions de dépenses, par exemple en ce qui concerne les ressources destinées au Groupe des

pratiques optimales, au Service de l'action antimines ou à l'aide à la formation (A/55/882, par. 13). Or, cette recommandation n'a pas été suivie dans le rapport. **Le Comité réitère sa demande pour les rapports à venir.**

26. Le Comité consultatif relève à ce propos que pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, le Service de l'action antimines comptait 19 postes approuvés (14 postes d'administrateur et 5 d'agent des services généraux) financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale, s'ajoutant aux 5 postes autorisés dont le financement est prélevé sur le compte d'appui (4 postes d'administrateur et 1 d'agent des services généraux). En réponse à ses questions, il a appris que les prévisions de dépenses pour cet exercice, qui sont tributaires en partie des fonds que les donateurs mettront à disposition, sont estimées à 15 millions de dollars. Ces dépenses servent à financer la totalité des activités du Service de l'action antimines. Les programmes de déminage sont, eux, financés à l'aide de ressources extrabudgétaires des missions.

27. Pour ce qui est du Groupe des pratiques optimales, le Comité relève que les effectifs et les ressources supplémentaires approuvés pour le Groupe ont permis de le rendre moins tributaire des contributions volontaires. Le Groupe dispose actuellement de huit postes autorisés imputés sur le compte d'appui (7 postes d'administrateur et 1 d'agent des services généraux) et, comme il est indiqué plus haut (par. 20), trois postes de plus (1 poste P-5, conseiller hors classe pour la parité, 1 P-4, conseiller en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, 1 poste d'agent des services généraux) sont demandés actuellement (voir les recommandations du Comité plus haut, par. 23 et 24). Toutefois, le Groupe continue à bénéficier de contributions au Fonds d'affectation spéciale, et, compte tenu du solde actuel du Fonds, les dépenses correspondantes devraient s'élever à environ 412 000 dollars.

28. Pour les dépenses autres que les postes, le Département des opérations de maintien de la paix envisage pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 un montant estimatif de 15 453 730 dollars, soit 5 862 030 dollars de plus que le montant alloué pour l'exercice 2001/02 (9 591 700 dollars). Le Comité note que, comme il ressort du tableau 21 du rapport, cette augmentation est due essentiellement à celle des frais généraux de fonctionnement (4 056 600 dollars) et de la formation (1 767 000 dollars).

29. Les ressources demandées pour la formation au Département des opérations de maintien de la paix comprennent un montant de 200 000 dollars au titre des frais autres que les postes du Service administratif, pour la formation du personnel (voir A/56/885, par. 52); un montant, demandé pour la première fois, de 694 500 dollars pour le Service de la gestion du personnel (par. 29 et tableau 10), et un montant de 1 753 000 dollars pour les activités de formation du Service de la formation et de l'évaluation de la Division militaire (voir par. 42). Le Comité consultatif relève que la Section de la formation du personnel civil du Service de la gestion du personnel supervise l'application de la politique de formation aussi bien au Siège que dans les missions. Il lui a été dit qu'un catalogue des formations offertes, presque achevé, serait diffusé par voie électronique dans tous les cas où ce serait possible, et sur papier ailleurs, et qu'on mettrait au point des systèmes permettant de suivre et d'évaluer ces activités. **Le Comité consultatif se félicite de ces informations.**

30. Le Comité note par ailleurs que les ressources envisagées pour 2002/03 pour les programmes de formation financés par le compte d'appui s'élèvent au total à 3 035 500 dollars (2 647 500 dollars au Département des opérations de maintien de la paix, 295 000 dollars au Département de la gestion, 90 000 dollars au Bureau des services de contrôle interne, et 3 000 dollars au Bureau des affaires juridiques), et que celles qui sont demandées dans les budgets des différentes missions s'élèvent à 4 042 200 dollars, soit au total 7 077 700 dollars. Le Comité consultatif a évoqué la question de la formation dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/56/887, par. 74 et 75) et dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/7, par. VIII.35). **L'importance – et la hausse continue – des ressources consacrées à la formation pour les opérations de maintien de la paix porte le Comité à penser que le moment est venu pour le Secrétariat de définir une méthode et un système de suivi permettant d'évaluer les résultats de cette formation, dans le domaine du maintien de la paix et dans d'autres domaines, et aussi d'accroître l'efficacité de la formation en l'adaptant plus précisément, le cas échéant, aux différentes missions. Il devrait être rendu compte de ces mesures dans les budgets qui seront présentés pour**

les différentes opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2003/04. On pourrait également à partir de là définir une méthode pour le calcul des ressources nécessaires à la formation qui seront demandées dans les prévisions de dépenses à venir.

31. S'agissant des frais généraux de fonctionnement, le Comité relève dans le tableau 2 du rapport sur le budget qu'au total, les ressources prélevées sur le compte d'appui pour cette rubrique, soit 8 170 600 dollars, ont diminué de 3 053 950 dollars par rapport au montant inclus pour 2001/02. Il relève également que le montant correspondant pour le Département des opérations de maintien de la paix, qui était de 2 119 600 dollars en 2001/02, a augmenté, passant à 6 176 200 dollars, tandis que celui du Département de la gestion a été ramené de 9 055 850 dollars à 1 588 700 dollars, du fait que le montant correspondant à la location de locaux, inscrit auparavant au budget de ce département, est désormais ventilé entre les différents départements ou bureaux. Pour ce qui est des locaux pour le Département des opérations de maintien de la paix, le Comité relève (A/56/885, par. 48) le montant de 4 631 200 dollars, calculé sur la base des coûts standard. **Le Comité a évoqué à maintes reprises la question des locaux (A/55/882, par. 25, A/56/7, par. VIII.76). Il regrette qu'il n'ait pas été présenté d'informations dans le rapport à l'examen, et demande que cette évaluation soit comprise dans le rapport sur le budget du compte d'appui pour l'exercice du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004.**

32. Comme il ressort du tableau 29 du rapport du Secrétaire général, il est demandé 403 500 dollars pour le Département de l'information, soit 0,4 % de l'ensemble des ressources du compte d'appui. Il n'a pas été alloué de ressources du compte d'appui jusqu'à présent au Département de l'information, bien que 289 fonctionnaires de l'information (85 administrateurs, 41 agents des services généraux, 156 agents locaux, 2 fonctionnaires recrutés sur le plan national et 5 Volontaires des Nations Unies) soient en poste dans les différentes missions de maintien de la paix (voir l'annexe au présent rapport). Le montant prévu comprend 251 200 dollars pour les postes, du fait que deux postes P-4 sont demandés pour des fonctionnaires de l'information qui s'occuperaient de l'appui (planification, opérations) à la composante Information de huit missions environ.

33. Le Comité a été satisfait de recevoir les informations figurant dans l'annexe II au rapport

(A/56/885), sur la répartition des responsabilités entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information. Il rappelle que dans son rapport sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (A/56/478, par. 32), il avait estimé qu'il devrait y avoir au Département de l'information une unité technique spécifiquement chargée de définir et d'exécuter des programmes d'information dans les missions de maintien de la paix, en fonction d'objectifs répondant aux besoins particuliers de chacune d'entre elles, mais que les besoins relatifs aux activités opérationnelles et aux programmes d'information correspondants devraient être présentés pour chaque mission dans le budget la concernant. Le Comité a parlé des activités opérationnelles et des programmes d'information correspondants dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (voir A/56/887, par. 72). **Étant donné qu'une étude d'ensemble de la gestion et du fonctionnement du Département de l'information est en cours, comme l'Assemblée générale l'a demandé (résolution 56/253 du 24 décembre 2001, par. 150), et que le rapport sur cette étude doit être présenté à l'Assemblée lors de sa cinquante-septième session, le Comité recommande de surseoir à la décision sur les postes supplémentaires demandés.**

34. Les ressources du compte d'appui qu'il est proposé de consacrer au Département de la gestion sont récapitulées dans le tableau 43 du rapport du Secrétaire général. Le montant global, 18 265 700 dollars, soit 17,9 % de l'ensemble des ressources du compte d'appui, traduit une baisse de 3 410 300 dollars par rapport au montant de 2001/02. Cette baisse s'explique surtout par celle des frais généraux de fonctionnement (7 467 150 dollars de moins), qui résulte de la ventilation des frais de location de locaux entre les différents départements ou bureaux, alors qu'il étaient précédemment inscrits dans les ressources nécessaires au Département de la gestion. Cette baisse est compensée en partie par une augmentation de 2 568 050 dollars à la rubrique des postes, due à la création envisagée de 10 postes financés par le compte d'appui (3 postes d'administrateur et 7 d'agent des services généraux).

35. Le Secrétaire général envisage de créer trois postes au Bureau de la gestion des ressources

humaines : un poste P-4 pour un médecin (voir par. 95) et deux postes d'agent des services généraux pour des infirmiers (par. 96). Le Comité relève que la Division des services médicaux compte actuellement un effectif total de 28 postes (14 postes inscrits au budget ordinaire, 10 postes financés par des fonds extrabudgétaires, 4 postes financés par le compte d'appui). **Le Comité ne voit pas la nécessité d'un médecin supplémentaire. Il souscrit toutefois à la recommandation de créer deux postes supplémentaires d'infirmier (agents des services généraux).**

36. Au paragraphe 97 figure un montant de 240 000 dollars pour la Division des services médicaux, pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions). **Le Comité recommande d'accepter cette proposition.**

37. Au Bureau des services centraux d'appui, le Secrétaire général propose, outre le maintien du financement pour l'effectif actuel (19 postes d'administrateur et 19 d'agent des services généraux), de créer 7 postes à financer par le compte d'appui (2 postes d'administrateur et 5 d'agent des services généraux). Il est prévu en outre un nouveau poste P-3 pour un fonctionnaire chargé des achats à la Division des achats, un poste P-2 pour un responsable de l'appui aux missions pour l'Internet/Intranet (y compris pour le SIG), et cinq postes d'agent des services généraux (première classe), pour la maintenance du réseau étendu et des liaisons satellite correspondantes, à la Division de l'informatique (voir par. 105 à 107).

38. **Pour ce qui est du poste P-3 de fonctionnaire chargé des achats, le Comité, sans élever d'objection, rappelle qu'il avait demandé des informations sur la structure et les effectifs de la Division des achats, qu'il n'a pas reçues. Il recommande à l'Assemblée générale de n'approuver ce poste que lorsque ces renseignements auront été présentés à la Cinquième Commission.**

39. **Le Comité recommande d'approuver la création du poste P-2 et des cinq postes d'agent des services généraux à la Division de l'informatique, qui ne compte actuellement qu'un poste P-2 financé par le compte d'appui.**

40. **La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre s'agissant du financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet**

2002 au 30 juin 2003 figure dans la section II du rapport (A/56/885).

41. Compte tenu des recommandations qu'il a émises plus haut, aux paragraphes 23, 24, 33 et 35, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver des ressources en personnel et d'autres ressources d'un montant total brut de 100 554 780 dollars (montant net : 86 865 780 dollars) pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Il recommande également de porter au crédit du compte d'appui les recettes accessoires provenant de l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (127 800 dollars) pour financer les dépenses de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, et de répartir le solde, soit un montant brut de 100 426 980 dollars (montant net : 86 737 980 dollars) entre les différentes opérations de maintien de la paix en cours pour financer les dépenses imputées sur le compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003.

Annexe

Effectifs proposés pour l'information, pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux et catégories apparentées					Total général		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/ P-1	Total	Service mobile	Ire classe	Autres classes	Service de sécurité	Total	Agents locaux		Fonctionnaires nationaux	Volontaires des Nations Unies
FNUOD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FINUL	-	-	-	1	-	2	-	-	3	-	-	-	-	-	4	-	-	7
MONUIK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINURSO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UNFICYP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MONUG	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
MINUBH	-	-	-	-	1	2	3	-	6	2	-	-	-	2	13	2	-	23
MINUK	-	-	-	1	2	10	11	4	28	-	-	7	-	7	30	-	-	65
MINUSIL	-	-	-	-	1	2	3	2	8	1	-	3	-	4	28	-	1	41
ATNUTO	-	-	-	-	1	-	4	2	7	-	-	2	-	2	6	-	-	15
MONUC	-	-	-	1	1	7	9	6	24	12	-	7	-	19	65	-	-	108
MINUEE	-	-	-	-	1	3	3	1	8	6	-	1	-	7	10	-	4	29
Total	-	-	-	3	7	27	33	15	85	21	-	20	-	41	156	2	5	289